

**COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)**  
*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

**ARRÊTÉ N° 2026-037 du 08/04/2026**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**Chemin « Le Sentier » et Rue Simon CHOPIN**

**Le Maire de la Commune de GÉNISSIEUX (Drôme)**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande datée du 27/03/2026, formulée par la société SN TRADI CHARPENTE, représentée par Xavier GOMES, sise 170 rue Col de la Chau –Châteauneuf-sur-Isère (26300) ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant les travaux de réfection de la couverture de la résidence de la Matinière 3, sise Place de l'Alambic ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** À partir du 15/04/2026 et pour une durée de 38 jours, la société SN TRADI CHARPENTE est autorisée à fermer une partie du Chemin « Le Sentier » et est autorisée à occuper partiellement la Rue Simon CHOPIN pour la mise en place d'une grue IGO18 suite aux travaux de réfection de la couverture de la résidence de la Matinière 3, sise Place de l'Alambic.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Services de Secours, SDIS 26.

Fait à Génissieux, le 08/04/2026,  
**M. Joseph GELLIER, Maire.**

